

Conseil communautaire du 31 janvier 2018

ORDRE DU JOUR

1. HABITAT

- a) Prime à la sortie de vacance
- b) Convention d'objectifs 2018 entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et SOLIHA

2. SENTIERS DE RANDONNEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)

3. COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

- a) Institution de la Taxe GEMAPI
- b) Fixation du produit de la Taxe GEMAPI pour l'année 2018

4. FINANCES

- a) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
- b) Tarifs Eau potable à compter du 1^{er} février 2018
- c) Tarifs Assainissement non collectif à compter du 1^{er} février 2018
- d) Convention financière entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les communes dans le cadre de travaux à effectuer sur les réseaux d'eau potable et/ou de défense incendie
- e) Demande de financement pour le projet de Maison de l'Habitat dans le cadre de la démarche Grand Chantier

5. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR SAISONNIER A L'ESPACE JEUNES

6. TOURISME – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR DE MAURIENNE ARVAN » ET MODIFICATION DE L'ARTICLE « 4.2 SUBVENTIONS » DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

7. REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS – SITE DE L'EPINE A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE – INTERET COMMUNAUTAIRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT URBAIN – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

8. MARCHE PUBLIC DE SERVICES – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – DESIGNATION DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE COMME COORDONNATEUR – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

9. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES TIPI TITRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

10. MOTION DE SOUTIEN AU GRETA MAURIENNE

11. COMMUNICATION

- ⇒ Présentation de l'intranet de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

12. QUESTIONS DIVERSES

NOTE DE SYNTHÈSE

1- HABITAT**a) PRIME A LA SORTIE DE VACANCE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a adopté son programme local de l'habitat (PLH) en 2016.

Monsieur le Président précise que dans le contexte de fusion des communautés de communes Cœur de Maurienne et Arvan, l'article L302-4-2 II° du code de la construction et de l'habitation s'applique. Ainsi, pendant une durée maximale de 2 ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un PLH exécutoire couvrant l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI, celui-ci peut être considéré comme doté d'un PLH exécutoire. Cependant, les dispositions reprises (objectifs et programme d'actions) ne concerneront que le périmètre respectif des 8 communes d'origine (ex. Cœur de Maurienne), objet des études PLH.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la première orientation de ce programme (retrouver une croissance démographique en lien avec l'économie locale et les atouts touristiques du territoire), l'action 1.1. vise à mettre en place un dispositif complet d'amélioration et de mobilisation du parc de logement existant.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de mettre en place un dispositif de « primes à la sortie de vacance », à destination des primo-accédants sous conditions de ressources et de propriétaires bailleurs en conventionnement ANAH ou en intermédiation locative.

Les conditions de ressources pour les primo-accédants sont les suivantes :

Nombre de personnes occupant le foyer	1	2	Augmentation de 10 000 € par personne à charge supplémentaire
Revenu fiscal annuel de référence maxi	30 000 €	40 000 €	

Ces aides seront attribuées pour des logements vacants depuis plus de 2 ans, situés dans un périmètre défini sur les cartes jointes, correspondant aux centres anciens. Ces logements devront être occupés ensuite au titre de résidence principale.

Le montant de la prime s'élève à :

- 5 000 € pour les primo-accédants
- 2 000 € pour les propriétaires bailleurs.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif est d'intervenir sur 30 logements sur la durée du PLH pour les primo-accédants. Pour les propriétaires bailleurs, l'objectif englobe les subventionnements de travaux dans le cadre du PIG pour la remise de logements sur le marché, soit 50 logements sans travaux, 40 logements avec travaux « moyens » et 20 logements avec des travaux « lourds » sur la durée du PLH.

Monsieur Le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition, d'approuver le dispositif de primes à la sortie de vacance et de l'autoriser à attribuer les subventions aux particuliers répondant aux critères d'attribution.

Voir document transmis par mail.

b) CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET SOLIHA

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 30 novembre 2016, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne avait conventionné avec SOLIHA Isère-Savoie pour l'année 2017, afin de permettre aux propriétaires du parc privé de bénéficier des aides de l'ANAH malgré la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Monsieur le Président rappelle que l'ANAH aide pour des travaux portant sur :

- La lutte contre l'habitat indigne chez les propriétaires et les locataires
- La lutte contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs
- L'adaptation des logements au handicap et le maintien à domicile des personnes âgées dans le parc privé pour accompagner et anticiper la perte d'autonomie.

Monsieur le Président indique que la mise en place des actions proposées dans cette convention est en cohérence avec l'action 1.1.3 du PLH « OPAH classique et amélioration énergétique du parc de logements » tout en évitant les contraintes et les coûts d'une OPAH.

Monsieur le Président propose ainsi de renouveler cette convention pour 2018 en modifiant en partie le contenu pour l'adapter à l'ouverture prochaine de la Maison de l'Habitat et au 1^{er} bilan de la convention 2017.

La nouvelle convention d'objectifs vise à maintenir les permanences sur le territoire et à monter les dossiers de demande de subventions pour les bénéficiaires potentiels (comprenant les visites avant ou après travaux). Le nombre de dossiers indiqué dans l'annexe de la convention est un nombre potentiel, toutefois des ajustements à la convention seront possibles d'une année sur l'autre si celle-ci venait à être renouvelée.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan porté à 5 250 €.

Monsieur le Président demande au Conseil d'approuver cette démarche et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs avec SOLIHA pour l'année 2018.

Voir document transmis par mail.

2- SENTIERS DE RANDONNEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 22 septembre 2016 de l'ex Communauté de Communes Cœur de Maurienne, « la création, l'entretien, le balisage et la promotion des sentiers qui s'inscrivent dans l'élaboration d'un itinéraire pour la mise en valeur historique, patrimoniale et touristique du territoire tels que listés ci-dessous sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Hermillon : sentier sur la voie romaine
- Le Châtel : sentier botanique avec retour par sentier des Pascalins
- Montvernier : sentier de l'Armélaz
- Saint-Jean-de-Maurienne : sentier de Bonne Nouvelle et de Sainte Thècle
- Saint-Julien-Montdenis : sentier des Ardoisiers
- Villargondran : sentier Villargondran intra muros. »

Suite à la création d'un schéma de randonnée réalisé par un bureau d'études en partenariat avec les services de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Monsieur le Président propose la mise à jour des sentiers communautaires suivant la liste ci-dessous :

Numéro	Nom du sentier	Commune	Longueur en mètre
Boucle			
B1	Plan de la Lie	Montvernier	6 118
B2	Tour de l'Armélaz	Montvernier, Pontamafrey-Montpascal	9 346
B3	Grand Coin	Pontamafrey-Montpascal, Le Châtel	14 293
B4	Tour des villages de Montvernier	Montvernier	4 162
B5	Balcon des Plagnes	Le Châtel	4 636
B6	Balcon du Rocher aux chamois	Pontamafrey-Montpascal	3 856
B7	Oratoires de Montandré	Hermillon	5 300
B8	Tour des hameaux de Montandré, Champessuit et Grenis	Hermillon, St-Julien Montdenis	3 298
B9	Tour de Montdenis	St-Julien Montdenis	11 612
B10	Lancheton	St-Julien Montdenis	3 528
B11	Hauts de Tourmentier	St-Julien Montdenis	9 036
B12	Ardoisiers	St-Julien Montdenis	5 290
B13	Malpasset	Villargondran	4 015

Échappée Nature			
EN1	Le berceau de la Maison de Savoie	Le Châtel, Hermillon	1 929
EN2	Le terroir de Serpolière	St-Julien Montdenis	2 108
EN3	Les hauts de Saint-Jean-de-Maurienne	St-Jean-de-Maurienne	3 826
EN4	Au fil de l'Arvan	St-Jean-de-Maurienne	2 461
EN5	Les Reisses d'en bas	Villargondran	2 472
Sentier			
S1	De Montvernier vers Saint-Avre	Montvernier	2 552
S2	Du col du Chaussy vers Fontaine Froide	Pontamafrey-Montpascal	585
S3	Gorges du ruisseau de la Ravoire	Pontamafrey-Montpascal, Montvernier	2 057
S4	Du Praz à Montvernier	Le Châtel-Montvernier	1960
S5	Traversée d'Hermillon	Hermillon	1 043
S6	Du Châtel au col de la Baisse via Montberanger	Le Châtel	4 955
S7	Des Grangettes à St-Jacques	Le Châtel, Hermillon	4 445
S8	Du chalet de l'Alpettaz au chalet des Brunes	Le Châtel, Hermillon	2 925
S9	De Champessuit au Col du Châtelard	Hermillon	8 582
S10	De St-Jean-de-Maurienne à Jarrier	St-Jean-de-Maurienne	1 411
S11	De l'Echaillon à Montandré	Hermillon	1 546
S12	De Grenis à Montdenis	St-Julien Montdenis	2 907
S13	Des Ardoisiers à Montdenis	St-Julien Montdenis	2 214
S14	De Montdenis à Tourmentier	St-Julien Montdenis	3 066
S15	De Serpolière vers St-Martin-la-Porte	St-Julien Montdenis	351
S16	De St-Jean-de-Maurienne vers Villargondran	Villargondran	873
S17	Boucle du Mont l'Évêque - De Villargondran vers Albiez-le-Jeune	Villargondran	838
S18	Boucle du Mont l'Évêque – De St-Jean- de-Maurienne vers Albiez-le-Jeune	St-Jean-de-Maurienne	1 998
Liaison urbaine			
L1	De l'adret à l'ubac via Pontamafrey	Pontamafrey-Montpascal	862
L2	Du Ventour à la tour de la maison de Savoie	Le Châtel	377
L3	Traversée de Villargondran	Villargondran	342
L4	De l'OTi à l'Echaillon	St-Jean-de-Maurienne	2128
L5	De l'OTi vers Villargondran	St-Jean-de-Maurienne	1303
L6	Boucle du Mont l'Évêque - Traversée de St-Jean-de-Maurienne	St-Jean-de-Maurienne	3189
L7	De l'OTi vers la Combe des Moulins	St-Jean-de-Maurienne	1313
L8	De l'OTi vers Bonne Nouvelle	St-Jean-de-Maurienne	216
L9	Traversée de St-Jullien-Montdenis	St-Julien Montdenis	645

Un plan avec le numéro des sentiers est proposé en annexe.

Monsieur le Président propose d'inscrire auprès du Conseil Départemental de la Savoie, le réseau de Boucles (B), Échappée Nature (EN) et Sentier (S) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Voir document transmis par mail.

3- COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

a) INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que deux lois récentes (*loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles / MAPTAM du 27 janvier 2014 et loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République / NOTRe du 7 août 2015*) ont créé une nouvelle compétence obligatoire à l'échelle des intercommunalités, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'exercice de cette compétence par les communautés de communes est codifié à l'*article L 5214-16-I-3° du code général des collectivités territoriales*.

Cette nouvelle compétence permet aux élus locaux de se fédérer pour assurer tous ensemble sur un même territoire (le bassin versant) une transversalité et une cohérence dans les actions nécessaires à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Pour permettre aux communautés de communes d'exercer cette responsabilité et de faire face à ces nouvelles dépenses, la loi leur a ouvert la possibilité de lever un impôt local, la taxe GEMAPI, exclusivement affecté et destiné à protéger les biens et les personnes, à prévenir le risque inondation et à préserver la qualité de l'eau.

Il s'agit d'un impôt de répartition, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui l'instituent sur leur territoire ne votent pas un taux ou un barème mais déterminent le produit global attendu que l'administration doit répartir entre les redevables.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente aux communes qui sont membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le produit de cette taxe est arrêté prenant en compte le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, population DGF, soit pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, 40 €/habitant x 25 197 habitants = 1 007 880 €.

Après concertation des cinq communautés de communes de Maurienne, Monsieur le Président propose d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (taxe GEMAPI), conformément aux dispositions des *articles 1530 bis et 1639 A bis du code des impôts*, dans le respect du plafond fixé à 40 € par habitant, à compter de l'année 2018.

b) FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Président rappelle que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie à l'*article L 211-7 du code de l'environnement*.

Le produit de la taxe, après déduction par l'Etat du prélèvement pour frais de dégrèvement et de non-valeurs qu'il prend à sa charge ainsi que des frais d'assiette et de recouvrement, est reversé au bénéficiaire dans les conditions prévues à l'*article L 2332-2 du code général des collectivités territoriales*.

Après concertation des cinq communautés de communes de Maurienne et l'évaluation du coût qui devra être supporté en 2018 par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Monsieur le Président propose d'arrêter, pour l'année 2018, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (taxe GEMAPI) à un montant de 352 758 € et rappelle que, dans le respect du plafond fixé à 40 € par habitant, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

4- FINANCES

a) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Président rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

« Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 sachant que le quart des crédits votés en 2017 (hors crédits prévus pour la dette) représentent :

- pour le budget principal un montant de 1 275 668 €,
- pour le budget annexe Locations immobilières un montant de 207 614 €,
- pour le budget annexe Transports Urbains un montant de 15 020 €,
- pour le budget annexe Eau DSP un montant de 284 636 €,
- pour le budget Eau gestion directe un montant de 201 918 €.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2018.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Voir document transmis par mail.

b) TARIFS EAU POTABLE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2018

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence eau potable sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants à compter du 1er février 2018 :

	Tarifs 2017 HT		Tarifs 2018 HT	
	Part Fixe annuelle	Part variable au m3	Part Fixe annuelle	Part variable au m3
Territoire communes en régie				
Usagers domestique	90,30 €	1,20 €	90,30 €	1,20 €
Usagers agricole	45,15 €	0,06 €	45,15 €	0,06 €
Fontaine publique	45,15 €	0,06 €	45,15 €	0,06 €
Neige de Culture		0,3107 €		0,1700 €
Territoire communes en Délégation de Service Public				
Usagers domestique	75,00 €	0,70 €	75,00 €	0,70 €
Usagers agricole	45,15 €	0,06 €	45,15 €	0,06 €
Fontaine publique	45,15 €	0,06 €	45,15 €	0,06 €
Neige de Culture		0,3107 €		0,1700 €

Prix des interventions Territoire communes en Régie :

Intervention	Tarif 2017 HT	Tarif 2018 HT
Frais de déplacement pour toute intervention	30,00 €	30,00 €
Frais de fermeture de branchement ou dépose	30,00 €	30,00 €
Frais de fermeture/réouverture pour hivernage	65,00 €	65,00 €
Remplacement compteur gelé	105,00 €	105,00 €
Remplacement compteur suite à détérioration / casse / choc	105,00 €	105,00 €
Duplicata facture	0,00 €	0,00 €
Frais de rappel	10,00 €	10,00 €
Création de prise en charge pour nouveau branchement	250,00 €	250,00 €
Caution compteur de chantier	180,00 €	180,00 €

c) TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2018

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence assainissement non collectif sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan depuis le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants à compter du 1er février 2018 :

Prestation	Montant HT
Contrôle de conformité assainissement autonome neuf	100,23 €
Contrôle de conformité à la demande d'un notaire nécessitant une enquête de terrain assainissement autonome	167,24 €
Contre-visite suite à un contrôle de conformité en assainissement autonome	62,42 €

d) CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LES COMMUNES DANS LE CADRE DE TRAVAUX A EFFECTUER SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET/OU DE DEFENSE INCENDIE

La Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence eau potable et défense incendie en régie depuis le 1er janvier 2017 sur le territoire des communes d'Albiez-le-Jeune, d'Albiez-Montrond, de Jarrier, de Saint-Pancrace et de Saint-Sorlin-d'Arves.

Il convient de définir par convention les modalités financières de dédommagement des communes pour la mise à disposition du matériel communal dans le cadre de travaux réalisés sur les réseaux d'eau potable et/ou de défense incendie et notamment :

- Dévoiement de réseau d'eau potable et /ou de défense incendie ;
- Renouvellement de réseau d'eau potable et /ou de défense incendie ;
- Réparation de fuite sur le réseau d'eau potable et /ou de défense incendie.

Les tarifs suivants du matériel mis à disposition sont proposés :

Tractopelle sans chauffeur	52 € / Heure
Camion benne sans chauffeur	41 € / Heure

Ces tarifs seront révisés chaque année au mois de janvier.

Monsieur le Président propose que cette convention soit conclue avec l'ensemble de ces communes pour une durée de 3 ans.

Les modalités de dédommagement des heures d'intervention d'agent font l'objet d'une autre convention de mise à disposition qui sera contractualisée ultérieurement.

Voir document transmis par mail.

e) DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE MAISON DE L'HABITAT DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE GRAND CHANTIER

Monsieur le Président rappelle les délibérations :

- du 18 juillet 2017 relatives à la création de la Maison de l'Habitat et à la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du P.I.G (Programme d'intérêt général),
- du 16 novembre 2017 relative au conventionnement avec les 4 autres communautés de communes de Maurienne pour le portage de la Maison de l'Habitat.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan porte à Saint-Jean-de-Maurienne le projet de création d'une « Maison de l'Habitat » qui s'inscrit dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le rapprochement de l'offre et de la demande et dans le cadre des actions d'accompagnement territorial des chantiers et du Programme d'Intérêt Général (PIG) dédié au logement des salariés du Lyon-Turin.

Elle a pour vocation d'être un lieu d'information centralisé pour les entreprises et salariés des chantiers du Lyon-Turin, mais aussi pour les propriétaires bailleurs, en dispensant des informations sur les dispositifs d'aide à la réhabilitation et à la rénovation énergétique des logements et en organisant des permanences et des rendez-vous avec les opérateurs spécialisés pour l'accompagnement des propriétaires bailleurs.

La Maison de l'Habitat prévoit la présence d'un animateur recruté pour une durée de trois ans (potentiellement reconductible deux ans) dédié à 80% au Lyon-Turin et à 20% au PLH Cœur de Maurienne. Son rôle est d'assurer le premier niveau d'information des propriétaires bailleurs et référents hébergement des entreprises, de valoriser les dispositifs d'aides à l'amélioration des logements auprès de la population, d'assurer la coordination des intervenants et de leur permanence - animateur PIG, structure Intermédiation Locative (IML), ASDER, ADIL, Action logement.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan prend à sa charge, hors convention, 20 % du montant du loyer, des charges de fonctionnement et du poste d'animateur, correspondant au temps dévolu à la mise en œuvre des actions de son Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le Président rappelle que sur les 80% dévolus au PIG, les quatre autres EPCI de la vallée (les Communautés de Communes de Haute Maurienne Vanoise, de Maurienne Galibier, du Canton de la Chambre et de Porte de Maurienne) rembourseront leur part dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, au prorata de l'objectif prévisionnel de logements à mobiliser sur leur territoire.

Monsieur le Président indique par ailleurs que le PIG est créé dans le cadre des actions d'accompagnement territorial du chantier Lyon-Turin et qu'à ce titre, il est possible de bénéficier du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST). Pour cela, une convention avec TELT (gestionnaire du fonds) est nécessaire. La convention est établie pour un an et prévoit la participation du FAST à hauteur de 50 % de la part de la Maison de l'Habitat dévolue au PIG, soit 40% de son coût total TTC.

Pour les années suivantes, d'autres financements pourraient être mobilisés, notamment dans le cadre d'une plateforme de transition énergétique ; aussi une autre convention pourra intervenir.

Monsieur le Président précise que le coût de la Maison de l'Habitat couvre la location des locaux, les charges de personnels et les frais de fonctionnement.

Monsieur le Président souligne que le plan de financement est proposé en annexe de la convention.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la convention et son plan de financement, de l'autoriser à signer la convention avec TELT pour obtenir des financements au titre du FAST et de l'autoriser à émettre tout titre ou mandat relatif à ce conventionnement.

Voir document transmis par mail.

5- RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR SAISONNIER A L'ESPACE JEUNES

Monsieur le Président rappelle qu'un adjoint d'animation « Espace Publique Numérique » de l'Espace Jeunes a été affecté au service commun informatique pour 50% de son temps de travail entraînant une réorganisation du service jeunesse.

Afin de réaliser l'ensemble des activités et garantir le même service de qualité aux usagers, Monsieur le Président propose de renforcer le service jeunesse pour la période des petites vacances scolaires et six semaines pendant la période estivale, par le recrutement d'un animateur saisonnier à temps complet qui sera chargé des activités suivantes :

- Accueillir les jeunes durant leur temps libre,
- Encadrer les activités de loisirs et les adapter aux différents publics,
- Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation des projets en cours.

Monsieur le Président précise que cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

6- TOURISME – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR DE MAURIENNE ARVAN » ET MODIFICATION DE L'ARTICLE « 4.2 SUBVENTIONS » DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose de la compétence obligatoire « promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes a délibéré le 28 juin 2017 pour la création d'un Office de Tourisme intercommunal au 1^{er} janvier 2018 couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à l'exception des dispositions prévues par l'article 69 de la loi 2016-1888 (dite "loi Montagne »).

Monsieur le Président rappelle la délibération adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 20 décembre 2017 affectant à l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » une dotation initiale financière d'un montant de 104 822 € afin de lui permettre la mise en œuvre et assurer son fonctionnement au cours du premier trimestre 2018.

Après échange avec la Trésorerie qui considère que la « dotation initiale » correspond à une subvention d'investissement, il convient de stipuler que le fonctionnement de l'EPIC nécessite d'être doté d'une avance sur subvention d'un montant de 104 822 € correspondant aux charges de fonctionnement prévisionnelles estimées pour le 1^{er} trimestre 2018 dans l'attente du vote du budget de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan permettant l'attribution de la subvention annuelle à l'EPIC.

Il convient par ailleurs de modifier l'article « 4.2 Subventions » de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » et de remplacer le terme « dotation initiale » par « avance sur subvention ».

Voir document transmis par mail.

7- REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS – SITE DE L'EPINE A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE – INTERET COMMUNAUTAIRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT URBAIN – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle que les terrains situés au lieu-dit l'Epine, avenue Henri Falcoz à Saint-Jean-de-Maurienne (voir liste jointe des parcelles) constituent un enjeu fort pour l'aménagement du territoire.

Le principe d'engager un projet urbain sur ces terrains actuellement à l'état de friche, est inscrit au programme de revitalisation du bourg-centre initié en 2012 avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, au titre des compétences de la communauté de communes dans les domaines du développement économique et de l'habitat.

Le site d'une surface d'environ un hectare, positionné au cœur de la capitale mauriennaise et à proximité de la future gare multimodale TGV, offre un potentiel stratégique pour le développement de diverses activités - commerciales, hôtelières, tertiaires et de loisirs – compatibles avec la construction de nouveaux logements.

Il vient se greffer logiquement aux deux autres sites de l'entrée Nord de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne ayant fait l'objet de Déclarations d'Utilité Publique en vue d'une restructuration urbaine calée sur le projet de ligne à grande vitesse Lyon-Turin ferroviaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017 relative au conventionnement avec l'EPFL pour cette opération, et propose que l'aménagement du site de l'Epine à Saint-Jean-de-Maurienne soit reconnu d'intérêt communautaire, dans le cadre d'une politique volontariste de revitalisation des centres-bourgs.

Conformément à la convention passée avec l'EPFL, cette structure devra être sollicitée pour acquérir la maîtrise foncière, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation par l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Monsieur le Président propose de solliciter de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes les aides aussi élevées que possible pour cette opération, dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-bourgs.

Voir document transmis par mail.

8- MARCHE PUBLIC DE SERVICES – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – DESIGNATION DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE COMME COORDONNATEUR – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président expose que les marchés en cours pour l'entretien des espaces verts arriveront à leurs termes au 13 avril 2018.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, afin de passer des marchés de services pour l'entretien des espaces verts selon la procédure d'appel d'offres ouvert (*articles 12, 25-I-1°, 59-II, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de *l'article 28-II et III-§-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services d'entretien des espaces verts est la procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des *articles 25-I-1°, 59-II, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*, en lots séparés au sens des *articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics* et nécessite par conséquent l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

Conformément à *l'article L 1414-3-II du code général des collectivités territoriales*, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

En application des dispositions de *l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (*article 28-II et III-§2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*) ;
- la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Voir document transmis par mail.

9- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES TIPI TITRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Président informe qu'actuellement les abonnés de l'eau potable de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ont la possibilité de régler leur facture par quatre modes de paiement (espèces, carte bancaire de proximité à la Trésorerie, virement bancaire et chèque bancaire).

Afin de compléter la gamme de moyens de paiement, il est proposé de mettre en place un dispositif d'encaissement supplémentaire : par carte bancaire sur internet dénommé « TIPI » (Titre Payable par Internet).

Ce télépaiement par carte bancaire permettra de régler la facture d'eau vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, sans que les abonnés aient à se déplacer, à travers l'interface automatisée et sécurisée de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le recours à cet outil implique une contractualisation entre la collectivité et la DGFIP afin que les deux parties respectent les engagements techniques nécessaires à ce partenariat.

Il restera à la charge du service de l'eau, le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local soit 0,25% du montant et 0,10€ par opération.

Voir document transmis par mail.

10- MOTION DE SOUTIEN AU GRETA MAURIENNE

L'agence de Maurienne du GRETA Savoie fermera en juin 2018. Conséquence de la nouvelle stratégie régionale en matière de formation continue cette situation aura un impact non négligeable pour le territoire de Maurienne.

En effet, seul organisme de formation professionnel continue implanté dans la vallée, le GRETA est un acteur incontournable de l'économie Mauriennaise et est salué pour sa réactivité.

Les formations qu'il propose répondent aux besoins des secteurs d'activité structurants du territoire : industrie (habilitations, soudure, maintenance électricité...), tourisme-langues étrangères-montagne (anglais, accueil touristique, technicien en neige de culture, remontées mécaniques, travaux sur cordes...), services à la personne-soin-santé (intervenant à domicile, aides-soignantes...).

En alternant au plus près des besoins, apports théoriques et pratiques, ces formations permettent une adaptation rapide aux compétences recherchées par les employeurs et aux évolutions constantes des différents métiers concernés.

La fermeture de l'agence Maurienne aura des conséquences sur :

- les entreprises, tous secteurs confondus :
 - o elles n'auront plus de réponse locale à leurs besoins de formation
 - o elles devront prendre en charge des coûts annexes (déplacement, hébergement, restauration...) de formation plus élevés
- le personnel permanent de l'agence de Maurienne : il sera exposé à des mutations ou des licenciements
- les demandeurs d'emploi :
 - o ils devront quitter la Maurienne pour se former, ce qui génère des coûts annexes (déplacement, hébergement...) plus élevés
 - o ils risquent de ne plus être prioritaires sur les formations
- et plus généralement sur l'attractivité du territoire.

Cette situation résulte de la mise en œuvre directe de la nouvelle politique de la Région en termes de formation continue. En dehors des programmations de formations qualifiantes qui ne prennent plus en compte directement les besoins identifiés sur le territoire, c'est tout un pan des formations préparatoires à la qualification et des formations permettant le travail sur le projet professionnel qui disparaissent. C'est donc une grande partie du cœur des métiers du GRETA qui est supprimée.

Le conseil communautaire soutient le GRETA pour :

- le maintien d'un service public de formation ;

et demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- de prendre en compte dans sa politique en matière de formation professionnelle continue les spécificités des territoires ruraux et les difficultés d'accès à la formation auxquels les stagiaires font face ;
- de pouvoir accompagner localement les entreprises dans leur développement économique grâce à des formations de proximité.

11- COMMUNICATION

⇒ Présentation de l'intranet de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

12- QUESTIONS DIVERSES